

Question écrite N° : 2651**Remédier à certaines anomalies fiscales dans l'intérêt de l'Etat ?**

Chacun le sait et l'admet, le fisc est un bonheur sans cesse renouvelé.

Prenons un exemple.

Dans le canton du Jura, l'impôt cantonal / communal / paroissial annuel est facturé en neuf acomptes (il s'agit bien d'acomptes et pas de tranches !). Ces 100% d'impôt annuel répartis en neuf acomptes représentent 11,11% pour chaque acompte.

Un contribuable modèle se résout à payer cet impôt en une fois. Ce paiement unique est censé représenter les 100% de l'impôt annuel. Il est calculé sur la base de l'impôt payé l'année précédente.

Pour des raisons inhérentes à certaines défalcons extraordinaires (par exemple, avec les frais d'entretien de l'immeuble, où une difficulté supplémentaire peut se présenter sous la forme d'une différence entre amélioration et entretien, pas toujours aisée à trancher sur la base des explications non exhaustives de la formule 4), il s'avère que le versement unique précité ne représente qu'un pourcentage du tout (par exemple 97,5%).

Il reste donc pour le contribuable à s'acquitter (avec le dernier décompte) de 2,5% du montant total de l'impôt, soit environ la valeur du cinquième d'un acompte. L'intéressé s'attend par conséquent à se voir facturer en guise de dernier acompte le minime pourcentage de 2,5% (de l'impôt total). Quelle n'est pas sa surprise de constater alors que ces 2,5% ont été répartis sur les 7 acomptes restants, soit 0,35% par acompte ($0,35 \times 7 = 2,5$), faute de quoi il lui sera infligé un intérêt moratoire de 5%. Ironie du système, ce 5% d'intérêt moratoire sur le 2,5% d'impôt encore dû, ne couvrira pas le 0,1% d'intérêt rémunérateur généreusement accordé par le canton sur la (quasi-)totalité de l'impôt payé à l'avance !

Interpellé, le Service des contributions, qui n'en peut mais, explique qu'il n'est pas possible de corriger cette particularité au motif que l'outil informatique est ancien et que le changer pour un seul contribuable est inenvisageable, car il faudrait alors le changer pour les 48.000 autres contribuables... Il est donc conseillé au citoyen concerné de s'acquitter successivement de ces sept acomptes d'un montant dérisoire, ou de les payer en une fois.

Force est d'admettre que de telles anomalies n'incitent pas le contribuable à s'acquitter de l'impôt en une fois, ce qui est pourtant un avantage pour l'Etat.

Cette situation nous inspire les questions suivantes :

1. Combien de contribuables jurassiens payent-ils l'impôt en une fois ?
2. L'intérêt rémunérateur ne pourrait-il pas être plus incitatif ?
3. Est-il vraiment impossible de rectifier l'anomalie susmentionnée sans remettre en question tout le système ?
4. Est-il prévu, comme cela s'est fait dans d'autres cantons, de procéder à une analyse de fond du système fiscal jurassien pour l'épurer de ces anomalies et le simplifier ?

Delémont, le 23 avril 2014

Au nom du : PLR. Les libéraux radicaux Jura

L'auteur : Serge Caillet

